



ARRETE N° 2026_23

Délégation de fonctions et de signature à M. Didier POYET Conseiller délégué

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-18-1,

Vu la délibération 2026_03_01 du 20 mars 2026 portant élection de M. Michel MIET en tant que Maire de la commune,

Vu les délibérations 2026_03_02 et 2026_03_03 du 20 mars 2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, et que monsieur Didier POYET peut dès lors recevoir délégation en matière de relations extérieures,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions à son endroit pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier POYET, conseiller municipal, est délégué aux relations extérieures et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, notamment les fonctions et missions relatives :

- Aux relations extérieures de la commune
- Au jumelage, prioritairement et en binôme avec l'adjoint délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté
- À la Coupe Icare, en binôme avec l'adjointe déléguée à la vie associative (prioritaire)
- Aux festivités, avec l'adjointe déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale (prioritaire) et le conseiller délégué à l'animation, le conseiller délégué au suivi et à l'entretien du patrimoine

Par cette délégation, le conseiller assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Délégation lui est également donnée pour signer tout document administratif et toute correspondance relevant de ces attributions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en Préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 038-213802143-20260415-2026_23_ARR-AR



Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 avril 2026

Michel MIET
Maire de Lumbin

